

Délibération n°04

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
8 janvier 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
22 janvier 2020

Objet :

**Transfert des compétences eau
potable, assainissement et
eaux pluviales urbaines :
fixation de la dotation initiale
de la régie du service
assainissement**

L'AN deux mille vingt le mardi 14 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 8 janvier 2020 s'est réuni à la salle Epigée à LUSSAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie MOIGNOUX, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Annick DAVAYAT, *a donné pouvoir* à M Philippe COULON,
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à Mme Nicole PICHARD

Absents :

- M François CHEVILLE
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M Christian ARVEUF

Rapport n°04 – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : fixation de la dotation initiale de la régie du service assainissement

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 (dite «loi Ferrand») relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.5216-5 dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2020, les articles L.2221-1 à L.2221-9 relatifs aux régies municipales, les articles L.2221-11 à L.2221-4 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière, les articles L.2224-1 et suivants relatifs aux SPIC ainsi que les articles R.2221-63 à R.2221-79 relatifs au fonctionnement des régies,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°21091105 15.01 par laquelle le conseil communautaire a décidé de la création des régies dotées de la seule autonomie financière au sens des dispositions des articles L.2221-11 et suivants du CGCT, pour les services de l'eau et de l'assainissement et a fixé le montant de la dotation initiale de la seule régie du service eau potable,

Considérant, que pour la régie du service «assainissement», il était envisagé de s'appuyer sur la trésorerie du budget annexe «assainissement du Biopôle» pour financer les premières dépenses de l'exercice 2020, notamment les échéances d'emprunts,

Considérant que la dotation initiale des régies à autonomie financière doit être mandatée au compte de liaison c\181 et qu'aucun crédit n'a été inscrit sur cette ligne au budget 2019 ; il n'y a donc pas de possibilité de mandater dans la limite du 1/4 des crédits N-1, comme le permet la réglementation,

Considérant, en conséquence, la nécessité de prévoir le versement par le budget principal, d'une dotation initiale de 500 000 €,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **fixe à 500 000 € le montant de la dotation initiale de la régie du service de l'assainissement, correspondant à l'estimation des besoins de la régie pour les 6 premiers mois de fonctionnement.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 15 janvier 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200114-
DELIB2020011404-DE
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020